

En caractères gras, le montant de l'adhésion				
En petits caractères, ce qu'il restera à votre charge après remboursement du crédit d'impôt.				
Echelon	PE classe normal	PE hors classe	PE classe exceptionnelle	Instituteur.trice
1 (EFS)	75 € / 25 €		257 € / 87 €	
2	137 € / 47 €		277 € / 94 €	
3	142 € / 48 €	247 € / 84 €	292 € / 99 €	
4	165 € / 56 €	267 € / 91 €	312 € / 106 €	
5	172 € / 58 €	284 € / 97 €	C.1 : 342 € / 116 €	148 € / 50 €
6	180 € / 61 €	300 € / 102 €	C.2 : 362 € / 123 €	151 € / 51 €
7	190 € / 65 €		C.3 : 382 € / 130 €	154 € / 52 €
8	204 € / 69 €			162 € / 55 €
9	219 € / 74 €			170 € / 58 €
10	236 € / 80 €			180 € / 61 €
11	253 € / 86 €			198 € / 67 €

- AESH / EAP / ASSED / AVS / AED : 25 € / 8,50 € ▶ paiement possible en 2 chèques
- Alternants.es : 75 € / 25 €
- PE et PSY contractuel.le : 137 € / 47 €
- Directeur.trice : ▶ 1 à 4 classes : + 6 € ▶ 5 à 9 classes : + 11 € ▶ 10 classes et plus : + 15 €
- Directeur.trice spécialisée et DEA : + 17 €
- PSYEN, IMF et spécialisé.e : + 12 €
- Retraité.e : ▶ pension nette moins de 915 € : 90 € / 31 € ▶ de 915 € à 1 525 € : 98 € / 34 € ▶ plus de 1 525 € : 119 € / 41 €
- Disponibilité ou congé parental : 80 € / 28 €

Montant de votre cotisation de base : €

CAISSE DE SOLIDARITE

- 1€ de la cotisation de base est reversé à la Caisse de solidarité
- Souhaitez-vous verser un complément de cotisation qui sera affecté spécifiquement à la Caisse de solidarité FSU-SNUipp 77 ?

Ce complément ouvrira également droit à la déduction fiscale de 66 %.



Montant global de votre cotisation (cot. de base + don à la caisse de solid.) : € (reporter au recto)

JE M'ABONNE À LA LETTRE D'INFO DU 77

FSU SNUipp 77
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

STAGES Actualité de l'école RIS MOBILISATIONS

Pour tout renseignement concernant l'adhésion, merci de contacter la trésorière à l'adresse suivante : snuipp77.tresorerie@gmail.com

La FSU-SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande à la section de la FSU-SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la FSU-SNUipp 77. Bulletin 2023-2024 - m'aj 06/2023